

# DECISION DCC 18-124

DU 21 JUIN 2018

## ***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 15 mai 2018 enregistrée à son secrétariat le 16 mai 2018 sous le numéro 0891/148/REC, par laquelle Monsieur Ambroise DOSSOU, Gestionnaire, 06 BP 1325, forme un recours pour voir procéder à la régulation du fonctionnement du Conseil d'orientation et de supervision de la Liste électorale permanente informatisée (COS-LEPI) ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Joseph DJOGBENOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant, arguant de ce que le COS-LEPI appelé à conduire l'actualisation de la liste électorale permanente informatisée au titre de l'année 2017 a été installé le 08 mai 2018, soutient que son mandat n'arriverait à terme que le 08 novembre 2018 ; qu'il estime dès lors qu'il « s'avère impossible », au risque d'un chevauchement, d'envisager l'installation du COS-LEPI de 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2018 conformément à la loi et souhaite que la haute Juridiction autorise le COS-LEPI installé le 08 mai

2018 à poursuivre l'actualisation de la liste électorale jusqu'au premier trimestre de l'année 2019.

Vu les articles 219 dernier alinéa et 269 du code électoral ;

**Considérant** que le COS-LEPI, organe chargé de la supervision de l'actualisation annuelle de la liste électorale permanente et informatisée se met en place, chaque année, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 janvier de l'année suivante ; que si les circonstances n'ont pas permis l'installation à temps du COS-LEPI de 2017, cette situation ne saurait se perpétuer *contra legem* et impacter sur les années suivantes ; qu'il s'ensuit que le mandat en cours ne saurait se poursuivre au-delà de la date légale d'installation du COS-LEPI de 2018 ; qu'il y a lieu de décider que le mandat du COS-LEPI installé le 08 mai 2018, au titre de l'année 2017, prend impérativement fin le 30 juin 2018 ;

## **D E C I D E :**

**Article 1er.-** Le mandat du COS-LEPI installé le 08 mai 2018 au titre de l'année 2017 prend impérativement fin le 30 juin 2018.

**Article 2.-** La présente décision sera notifiée à Monsieur Ambroise DOSSOU, au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale, au Président du Conseil d'orientation et de supervision de la liste électorale permanente informatisée et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-un juin deux mille dix-huit,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
	Rigobert Adouménou	AZON	Membre
Madame	C. Marie José de	DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre

5

2

Fassasi  
Sylvain Messan

MOUSTAPHA  
NOUWATIN

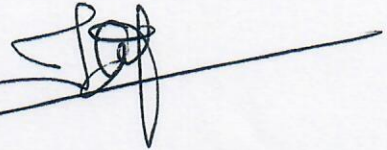
Membre  
Membre

Le Rapporteur,

Le Président,



**Joseph DJOGBENOU.-**



**Joseph DJOGBENOU.-**